



AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE

Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEnR)

1 - Quel est l'objet de cette consultation ?

Face à la crise énergétique et au dérèglement climatique, la loi du 10 mars 2023, dite loi « APER », relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables entend accélérer le développement des énergies renouvelables en France.

Les objectifs poursuivis par cette démarche contribueront à atteindre les objectifs fixés nationalement, à savoir :

- la neutralité carbone d'ici 2050 ;
- la réduction de la consommation d'énergie (chaleur, électricité) ;
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Ainsi, elle prévoit que les communes définissent par délibération, après consultation des habitants, des zones d'accélération favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Les ZAEnR peuvent être proposées sur du foncier public comme sur des surfaces appartenant à des personnes privées. Mais la démarche de proposition de zone d'accélération doit venir de la collectivité.

L'identification d'une ZAENR ne garantit pas nécessairement l'implantation d'un projet. Elle offre aux communes l'opportunité de cibler des zones privilégiées pour le développement des ENR, sans pour autant prévoir automatiquement la réalisation d'un projet spécifique. De même, l'existence d'une ZAENR n'empêche pas l'autorisation de projets en dehors de ces zones.

Pour plus d'informations :

<https://www.ecologie.gouv.fr/planification-des-energies-renouvelables-et-donnees>

2 – Quel intérêt pour les collectivités et les porteurs de projets ?

Pour les porteurs de projets, outre le fait de savoir que leur projet bénéficiera plus facilement d'une adhésion locale, ils pourront profiter d'avantages financiers tels que des bonus dans les appels d'offres pour les projets se développant dans les ZAEnR et une modulation tarifaire afin de prendre en compte le productible pouvant être plus faible sur ces zones.

Les procédures d'implantation de projets d'énergies renouvelables dans les ZAEnR seront également simplifiées avec la réduction des délais d'instruction de la phase d'examen.